



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE SAUZON**

**Arrêté n° : 2024/68
Fête de la Sardine**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du 17/07/2024 du Comité des fêtes pour organiser la fête de la sardine le samedi 10 août 2024,
VU la nouvelle posture Vigipirate « Eté Automne » applicable à compter du 7 mai et maintenant l'ensemble du territoire au niveau « Urgence Attentat »,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de cette manifestation dans la commune,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La fête de la Sardine est autorisée. « La Place de l'Eglise, le bas de la rue du Lieutenant Riou, la rue du Chemin Neuf, Quai Joseph Naudin, » constituent le site de la fête de la Sardine.
- ARTICLE 2 :** Le site de la fête sera affecté aux piétons le samedi 10 août 2024 à partir de 14 h jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 5 h. La circulation sera interdite sur le site de la fête du samedi 10 août 2024 à 14h jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 5h.
- ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite Place de l'Eglise vers la Rue Lieutenant Riou en raison de l'installation du podium le vendredi 9 août 2024 à compter de 23 h jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 5h.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit du vendredi 9 août 2024 à partir de 7 h 00 jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 5 h sur la Place de l'Eglise et le long de l'Eglise.
- ARTICLE 5 :** Des parkings en herbe seront indiqués dans le haut du bourg pour la fête :
Près du cimetière - rue Willaumez
Tribouton - Allée des peupliers
Pen- prad
En haut de l'embarcadère
- ARTICLE 6 :** L'accès à la rue Lieutenant Riou, habituellement en sens interdit sera exclusivement réservé :
- aux véhicules des services de secours, de gendarmerie
 - aux organisateurs de la festivité munis d'un laissez passer
 - aux riverains à mobilité réduite munis d'un laissez passer
- Les conditions d'accès devront être respectées à savoir, circuler à très faible vitesse, 2 véhicules en sens inverse étant amenés à circuler et ne pouvant se croiser, raison du sens unique habituel.
- ARTICLE 7 :** Les stationnements rue du Lieutenant Riou, sur le parking face à la mairie et devant la mairie seront réservés aux organisateurs et services utiles à la manifestation. Aussi, ces derniers et uniquement seront autorisés à y accéder par le sens interdit.
- ARTICLE 8 :** Tout tir d'artifices, quel qu'il soit, est interdit.
- ARTICLE 9 :** Seuls les stands de l'association Comité des Fêtes de SAUZON sont autorisés sur le site de la fête.
- ARTICLE 10 :** A l'occasion de la fête de la sardine, aucun autre emplacement ne sera autorisé pour des raisons de sécurité compte tenu de l'étroitesse des rues, de la présence des quais surplombant la mer et l'augmentation de la fréquentation des rues pouvant entraîner un effet de foule.
- ARTICLE 11 :** La signalisation sera mise en place par la Municipalité de SAUZON et le Comité des Fêtes.
- ARTICLE 12 :** Le Maire de SAUZON, le Président du Comité des Fêtes, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée au SDIS de le Palais.

Fait à SAUZON, le 06 août 2024



Le Maire,
Ronan Juhel